

REGLEMENT SCOLAIRE - ANNEE 2020-2021

A: Vie scolaire :

Horaires de classe : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : **8h45 -11h45 et 13h35-16h35**
Accueil à **8h35 et 13h25**.

Entrées-Sorties : Toutes les entrées ainsi que la sortie des enfants prenant le car se font par le portail NORD. Les sorties du midi et du soir pour ceux qui ne prennent pas le car se font par le portail SUD. Pour les cas particuliers : faire une demande écrite pour autorisation du directeur. Attention : Les enfants ayant un titre de transport doivent reprendre le car le soir, sauf demande contraire par écrit sur le cahier de liaison au plus tard le matin même. Cette demande doit être exceptionnelle.

Désormais aux entrées (8h35 et 13h25) et sorties (11h45 et 16h35), un seul parent d'enfant de maternelle est autorisé à accompagner et reprendre son enfant dans la classe. Les autres parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école. Afin d'éviter au maximum les regroupements de personnes et pour pouvoir refermer le portail à 8h45 et 13h35, il est demandé aux parents de repartir au plus vite.

Les enfants (- de 6 ans) non récupérés aux heures de sortie seront confiés au périscolaire lorsque cela est possible, à la gendarmerie nationale le cas échéant.

Les poussettes sont interdites dans les halls d'accueil. **Les vélos, trottinettes, animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.**

Enseignement public et principe de laïcité : Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Cahier de liaison : il devra être visé chaque soir par les parents d'élèves. En cas de perte, 2 euros seront réclamés à l'élève. Il contient des tableaux de comportement qui permettront aux adultes de l'école de sanctionner les élèves en cas de manquements disciplinaires. Il revient aux parents de prendre connaissance de ces tableaux régulièrement.

Les élèves comme les parents sont invités à ne pas appeler les enseignants par leurs prénoms. Tous sont également invités à avoir des échanges cordiaux, que ce soit oralement, par écrit ou encore sur les réseaux sociaux (diffamation, insultes).

B: Sécurité :

- **Plan VIGIPIRATE**, les grilles de l'école seront fermées à clé pendant les heures de classe. **Tout parent retardataire devra utiliser la sonnette « élémentaire » ou la sonnette « maternelle ».**

- Au sein de l'école, il est interdit de se livrer à des jeux dangereux ou brutaux, de détériorer le matériel ou les locaux, de jouer dans les toilettes et de pénétrer dans les classes pendant les récréations sauf sur demande ou autorisation d'un enseignant. Les objets dangereux, les jouets, les bijoux, **les téléphones portables**, les chewing-gum, sucettes ou bonbons sont interdits.

En dehors des horaires scolaires, il est interdit de pénétrer dans les classes.

Droit à l'image: En signant ce règlement, les parents autorisent les enseignants à photographier ou filmer leur enfant lors de séquences d'enseignement, de sorties ou de voyages scolaires. Ces photographies ou films seront pris et exploités à des fins pédagogiques et n'auront aucun but mercantile.

Utilisation Internet: à l'école, votre enfant sera amené à utiliser l'outil Internet. Chaque enseignant veillera à l'informer des risques que cela peut entraîner. (Charte Internet)

C: Fréquentation scolaire : Conformément à la loi, la fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière. Un enfant inscrit en maternelle doit être propre, à défaut, son inscription sera différée. Prévenir le jour même l'enseignant(e) de toute absence ou retard de l'enfant (envoyer un mail à l'école). **Toute absence doit être explicitée via un coupon dans le milieu du cahier de liaison** et doit rester exceptionnelle. Nous rappelons que, seules les absences mentionnées dans l'article L131-8 du Code de l'Éducation sont considérées comme absences justifiées. **Toute autre absence devra faire l'objet d'une demande écrite au directeur d'école. Les absences non excusées sont transmises à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les sanctions d'usage seront prises.**

D: Santé et tenue :

Les enfants doivent être reçus à l'école en bonne santé et propres avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée (pas de talons, de tenues trop courtes, de tongs, de vernis à ongles, de tatouages, de logos en rapport avec la violence).

Les goûters : Les goûters sont interdits. **Seule l'eau est autorisée.**

Les poux : Chaque parent doit surveiller la chevelure de son enfant et **traiter si besoin.**

Organisation des soins et des urgences : En cas d'urgence (situation où il existe un risque vital) seul l'appel au 15 est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse et apporter une réponse appropriée à toutes sollicitations.

Santé : Il est interdit d'administrer tout médicament à un enfant à l'école. **Pour tout problème médical, le signaler au plus tôt à l'enseignant pour éventuellement mettre en place un P.A.I. avec le médecin scolaire.**

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'ordre et le calme afin que tous les élèves puissent profiter de leur scolarité primaire dans les meilleures conditions.

-Cocher la case suivante pour attester que l'enfant a ses rappels de vaccinations à jour :
-Cocher la case suivante pour attester que l'enfant a une assurance scolaire à jour (individuelle accident et responsabilité civile pour l'année scolaire entière) :

Date et signature des parents et de l'enfant :

